

Séance du mardi 08 décembre 2015

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 01/12/2015

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

Thierry RIEU

L'an deux mille quinze et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,

Présents : Andre DUJOLS, Isabelle GARRELON, Jean LOUISFERT, Jeannine DUFFAYET, Bruno FILIOL, Nadine ROQUESSALANE, Danielle LACOMBE, Eric BOUSQUET, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Sylvie LACOMBE, Stephanie GAILLARD, Francoise MARRONCLE, Pierre BOUCHISSE

Représentés: Marie Lyse DUNION

Absents:

Objet: Ration d'avancement de grade 2016 - 2015_070

Monsieur Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante. Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité pour l'année 2016 :

GRADE D'ORIGINE : Adjoint technique de 1ère classe

GRADE D'AVANCEMENT : Adjoint technique principal de 2ème classe

RATIO : 100 %

Ce ratio n'est valable que si l'agent remplit les conditions d'ancienneté ou est titulaire d'un examen professionnel. Ce ratio correspond à la création de un poste à temps non complet au 1er janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les ratios ainsi proposés,
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 29.79 heures/semaine

Le tableau des effectifs ainsi modifié sera transmis au Centre de Gestion ainsi que l'adoption des ratios d'avancement.

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture de AURILLAC le

et publication ou notification du

15 DEC. 2015

23 DEC. 2015

Le Maire,

A. DUJOLS